

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 septembre 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures en Mairie de Bouligny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI

Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G., RIGOLET

Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.

Commune de JOUDREVILLE : M. LEON

Commune de LANDRES : M. CECCATO

Commune de MERCY LE BAS : Mme KOSINKI

Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO

Commune de TRIEUX : MM. GOURY, SABBA

Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE

Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN est représenté par M. LEON

Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY

Mme MASCELLI est représentée par Mme SABBA

Commune de TUCQUEGNIEUX : M. CARLI est représenté par M. FRETTE

Le Président certifie que le Conseil Communautaire a été convoqué le 23/09/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 30/09/2016 et publication du : 30/09/2016

Etaient absents (excusés) :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI

Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI

Commune de MERCY LE BAS : M. PEDESINI

Secrétaire de séance : M. GOURY André



Le Président
Jean-Marc LEON

Le Président
Jean-Marc LEON



Etablissement
Public de
Coopération
Intercommunale
Tel : 03 82 21 73 11
Fax : 03 82 21 88 34
e.p.c.i@epci-bl.eu
1, rue du Cst Fabien
B.P. 70039
54490 Piennes

Acte n° D2016-09-02

Décision Modificative n° 2 Budget Principal – Recettes supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-057-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal prévisionnel voté le 14 avril 2016,

Vu la décision modificative n° 1 du 30/05/2016,

Considérant les recettes supplémentaires suivantes constatées au grand livre, à ce jour :

Fonctionnement

- Article 7318 : Rôle supplémentaire : + **6.216 €**
- Article 7788 : Sinistre : + **5.100 €**
- Article 773 : Mandat annulé sur exercices antérieurs : + **4.900 €**

Investissement

- Article 10226 : Taxe Aménagement : + **7.000 €**

Monsieur le Président propose que ces recettes supplémentaires alimentent les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget principal 2016 :

Fonctionnement

- Recettes : 7318 : Rôle supplémentaire : + **6.216 €**
- Recettes : 7788 : Sinistre : + **5.100 €**
- Recettes : 773 : Mandat annulé sur exercice antérieur : + **4.900 €**
- Dépenses : 022 : Dépenses imprévues : + **16.216 €**

Investissement

- Dépenses : 020 : Dépenses imprévues : + **7.000 €**
- Recettes : 10226 : Taxe Aménagement : + **7.000 €**

Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-057-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016